



DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de LA TOUCHE

# Carte Communale

PIECE N° 2 PLANS DE ZONAGE

Plan N°1:  
ENSEMBLE TERRITORIAL COMMUNAL

ECHELLE: 1/5000

## Legende

- N Secteur N ou les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception:
    - de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes.
    - des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.
  - U Secteur U ou les constructions, notamment à usage d'habitation, sont autorisées.
- Eléments portés à titre d'information**
- 9 Largeur de plateforme
  - 15 15 10 10 Marge de recul habitation
  - 15 15 10 10 Marge de recul autre construction
  - ✳ Patrimoine bâti remarquable à protéger
  - Espaces boisés
  - Arbres remarquables: éléments à protéger
  - Secteur à risque d'inondation (Jabron)
  - Bâtiment d'élevage: Périmètre de réciprocity